



Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

ARRÊTÉ
DE POLICE DE CIRCULATION
Rue des Grands Riants

Le maire de la commune de Gaudreville-La-Rivière

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977.

Vu la demande présentée la société MK TELECOM, M. Medhi KRIM, 2 Rue de Ponterlant 62210 AVION,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité lors des travaux pour le remplacement d'un poteau.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A partir du 19 octobre 2023, la Rue des Grands Riants fera l'objet d'un empiètement sur chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La circulation se fera dans le sens des points de repères décroissants.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

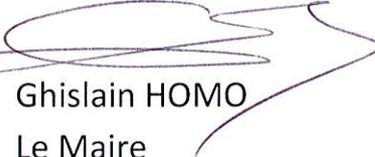
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le blog de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de l'Eure
- Monsieur le directeur départemental des centres d'incendie et de secours de l'Eure.

Gaudreville-La-Rivière,
Le 17 octobre 2023




Ghislain HOMO
Le Maire